



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Agnès PELFORT / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Magalie MRUGALSKI / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Christophe PAREL / Ali HAMZAOUI / Ambre LARREDE / Michel EUVERTE

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Sébastien ROTH) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sylvie POYE / Jean-Paul ROCOURT / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Gilbert DONATI).

Secrétaire de séance : Mme Christelle TERRE

En exercice : 27	Présents : 22	Votants : 25	Procurations : 3
------------------	---------------	--------------	------------------

Monsieur BESSET informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 octobre.

A) Fonctionnement municipal

I) Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET explique que ce point est lié au point 3 et qu'il ne peut donc pas prendre de décisions tant que le conseil municipal n'aura pas délibéré pour lui confier une partie de ses attributions.

3) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.

Toutefois, les délégations du conseil au maire ne peuvent intervenir que dans des domaines d'action limités par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le conseil municipal peut, par délibération, pour toute la durée du mandat du maire, en tout ou partie, lui déléguer certaines compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

4) Approbation du règlement intérieur

En vertu de la loi d'orientation du 6 février 2002 relative à l'administration territoriale de la République, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil.

Ce document précise les modalités et les détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante, définit également les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent exercer leurs droits. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur BESSET expose les principales innovations, et notamment :

- L'intégration de la Charte de l'Elu Local
- Le nombre de séances dans l'année proposé à 6 (la réglementation fixant le nombre à 1 séance par trimestre)
- L'intégration en tant que de besoin dans la note de synthèse des projets de délibération
- La création de 13 commissions municipales permanentes : Travaux, Urbanisme, Développement durable, Education et jeunesse, Sécurité et circulation, Culture et tourisme, Animation, Communication, Finances, Développement économique, Solidarité, Citoyenneté, Sports.
- La possibilité pour les commissions de passer en mode « extra-municipal » avec des personnalités qualifiées et une personne désignée par chacune des 3 listes parmi leurs suppléants non élus
- La possibilité de débats d'orientation sans vote

Monsieur PAREL s'interroge sur le fait que les documents écrits lus en conseil municipal ne pourront pas faire l'objet d'une reprise intégrale au procès-verbal et qu'ils seront intégrés de la même manière que l'ensemble des interventions orales. Monsieur BESSET confirme ce point et indique que les interventions seront retranscrites au mieux sans qu'il s'agisse d'une motion contre motion. Monsieur PAREL considère cette proposition comme de la censure et estime que les interventions doivent être reprises dans leur intégralité. Monsieur DONATI approuve également cette idée. Monsieur BESSET répond que les interventions seront retranscrites de manière à conserver l'esprit général. Monsieur BESSET souligne que c'est bien l'intérêt général qui prévaut. Il lit le point de règlement intérieur de l'article 29 - procès-verbaux : « Le procès-verbal rend compte des débats aussi fidèlement que possible tout en privilégiant l'intérêt général qui nécessite une véritable lisibilité des décisions prises par les élus ».

Monsieur EUVERTE indique que l'article 7 relatif aux « commissions municipales », et plus précisément aux principes de représentation, n'est pas une innovation mais une obligation légale. Il s'appuie sur le rapport du Conseil d'Etat du 26/09/2012. Monsieur BESSET indique que ce texte pourra être ajouté au paragraphe. Il explique par ailleurs que la volonté municipale est de permettre à chaque groupe d'opposition d'être représenté.

Monsieur BESSET informe les conseillers qu'une précision est à apporter dans le règlement intérieur concernant l'envoi des convocations. En effet, le dossier est également envoyé par voie numérique. Aucune contestation n'est formulée sur ce point.

Concernant l'article 17 « Enregistrement des débats », Monsieur EUVERTE précise que le public est également en droit de filmer les séances. Monsieur BESSET explique que le souhait de la municipalité est d'amener les citoyens au plus près des débats en diffusant des extraits vidéo en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

5) Représentation des conseillers municipaux dans les organes locaux

a) Office Municipal des Sports

L'OMS a pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et d'agir pour promouvoir dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive, mais également de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre.

Monsieur TARASSI propose au conseil municipal de désigner cinq membres du Conseil Municipal dont un de l'opposition pour siéger au sein du bureau directeur de l'OMS.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Marie-Louise SCHLENCKER et Christophe PAREL en tant que membres de l'OMS.

Monsieur BESSET indique que Monsieur TARASSI, actuellement Président de l'OMS, va démissionner de ses fonctions lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue le 10 octobre prochain.

Le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

b) Comité Technique

Monsieur TARASSI informe les membres du conseil, qu'après vérification, les membres du Comité Technique sont désignés par arrêté municipal et que cette désignation ne fait donc pas l'objet d'une délibération. Ce point est néanmoins présenté aux conseillers.

Un Comité Technique est créé dans chaque commune employant au moins cinquante agents. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;

- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Le Maire doit présenter au CT avant le 30 juin de chaque année paire un rapport sur l'état de la collectivité appelé « bilan social ». Le Comité Technique, présidé par le Maire, comprend autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants dont un de l'opposition pour siéger au CT.

Il est donc convenu de désigner par arrêté municipal les membres suivants :

Membres titulaires :

- Frédéric BESSET
- Stéphane HAUDECOEUR
- Frédéric BETHENCOURT
- Gilbert DONATI

Membres suppléants :

- Laurent TARASSI
- Jérôme JAN
- Magali MRUGALSKI
- Michel EUVERTE

c) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant définies à partir d'un diagnostic élaboré collégialement. Le CLSPD permet ainsi l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par les manifestations de l'insécurité et de la délinquance sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres élus dont un de l'opposition pour participer aux travaux du CLSPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Stéphane HAUDECOEUR, Frédéric BESSET, Christelle TERRE et Ali HAMZAOUÏ en tant que membres du CLSPD.

Le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

d) Commission Communale des Impôts Directs

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs est arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la proposition du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

Sur présentation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins et inscrits à l'un des rôles des impôts directs.

De plus, un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour permettre la composition de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne les personnes suivantes :

Président : Frédéric BESSET

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Sébastien ROTH	1. Guy MICHALON
2. Frédéric BETHENCOURT	2. Didier MENNECHEZ
3. Christelle TERRE	3. Jean-Claude HUBERT
4. Jérôme JAN	4. Paul LAMY
5. Eric VANDEWAETER	5. Béatrice MORCLETTE
6. Joël TOURLY	6. Alain SAUTEREAU
7. Philippe POTIER	7. Philippe MILON
8. Renée BERSON	8. Georges LACOSTE
9. Brigitte DUBOIS	9. Eric DE VUYST
10. Guy DOFFEMOND	10. Claude FILIPPI
11. Martine WACHEUX	11. Sébastien BOGAERT
12. Jean-Luc WACHEUX	12. Jean-Pierre CHAPIN
13. Agathe DELORME	13. Frédéric DUCHATEL
14. Alicia CONTINI	14. Stéphane BOISGUERIN
15. Joseph LECAMUS	15. Yane CLAIRVILLE
16. Nicolas DUNET	16. Maurice STIERS

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

Monsieur DONATI regrette qu'il n'y ait aucun membre de l'opposition dans cette commission.

e) Détermination du nombre de membres au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration et présidé par le Maire, ou en son absence par un vice-président.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

- Huit membres élus parmi les conseillers municipaux
- Huit membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration est déterminé par délibération du conseil municipal. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de fixer à six le nombre d'élus qui siégeront au sein du Conseil d'Administration et de procéder à leur désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la désignation de six membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

f) Election des membres du CCAS

Le conseil municipal élit parmi ses membres ceux qui sont appelés à siéger au sein du CCAS ; ce vote a lieu selon un scrutin secret, scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures, les listes de candidats proposées sont les suivantes :

Liste A : Marielle ERNOULT, Sylvie POYE, Philippe COULIN, Marie-Louise SCHLENCKER, Sandrine MARSAL, Brigitte DUBOIS-LOMBART, Fabiola BASSELIN, Jean-Paul ROCOURT, Magali MRUGALSKI

Liste B : Ambre LARREDE, Michel EUVERTE, Gilbert DONATI, Christophe PAREL, Ali HAMZAOU

Le conseil municipal procède à l'élection des membres élus au sein du CCAS. Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 25

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 25

- nombre de sièges à pourvoir : 6

- quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : $19/6 = 3.16$

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	3	2	1
Liste B	6	0	0	0

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Marielle ERNOULT
- Sylvie POYE
- Philippe COULON
- Marie-Louise SCHLENCKER
- Sandrine MARSAL
- Brigitte DUBOIS-LOMBART

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Leu d'Esserent.

g) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Ses rôles sont les suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

En application des articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire, ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après appel de candidatures, les listes de candidats proposées sont les suivantes :

Liste A :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Sébastien ROTH
- Laurent TARASSI
- Jérôme JAN
- Renaud PRADENC
- Jean-Michel MAZET

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Agnès PELFORT
- Magali MRUGALSKI
- Marie-Louise SCHLENCKER
- Brigitte DUBOIS-LOMBART
- Eric MÜLLER

Liste B :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Michel EUVERTE
- Gilbert DONATI
- Ambre LARREDE
- Ali HAMZAOU
- Christophe PAREL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste A : 19 voix

Liste B : 6 voix

Prime ayant obtenu la majorité des voix

La liste A a obtenu 3 sièges

3 sièges ont été attribués.

Détermination du quotient électoral : (chiffre obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés lors du vote par le nombre de sièges à pourvoir, soit ici 5 sièges) : $25/5 = 5.00$

Il reste 1 siège à répartir au quotient :

La liste A a obtenu 1 siège

La liste B a obtenu 0 siège

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste :

La liste A a obtenu 1 siège

La liste B a obtenu 0 siège

Au total, la liste A a obtenu la totalité des sièges, soit 5.

Pour rappel, Monsieur Frédéric BESSET, Maire, est membre de droit.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare les personnes suivantes membres de la CAO :

Membres titulaires :

- Sébastien ROTH
- Laurent TARASSI
- Jérôme JAN
- Renaud PRADENC
- Jean-Michel MAZET

Membres suppléants :

- Agnès PELFORT
- Magali MRUGALSKI
- Marie-Louise SCHLENCKER
- Brigitte DUBOIS-LOMBART
- Eric MÜLLER

6) Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le régime d'indemnités de fonction, prévu aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

Le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1022), et indiqué à l'article L 2123-23 du CGT. Ainsi, le total des indemnités versées aux élus municipaux (conseillers municipaux délégués compris) ne doit pas dépasser l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit 55% pour le Maire et 22% pour les sept adjoints. L'article L2123-24 fixe une indemnité au maximum égale à 6% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Indemnité du Maire : 47,5% de l'indice 1022 soit 1456,14€ net
- Indemnité des Adjoints : 20,5% de l'indice 1022 soit 686,36 € net
- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice 1022 soit 200,89 € net

Prenant en compte les règles de répartition du II de l'article L2123-24 du CGCT, soit que l'enveloppe globale répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peut dépasser l'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et les adjoints, les taux restent identiques à ceux de 2014 à l'exception de celui appliqué pour l'indemnité du Maire qui réajusté passe de 49% à 47,5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à la majorité.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

7) Modification du tableau des emplois

Le trésorier demande que chaque emploi, même non permanent, soit créé par délibération.

Une délibération a déjà été prise pour autoriser le Maire à signer des contrats pour besoins saisonniers ou occasionnels et pour le remplacement d'agents permanents. Le tableau des effectifs transmis avec le BP et le CA précise également le nombre d'emplois non permanents pourvus au 31/12 et 1/1 de l'année mais cela ne suffit pas pour le percepteur.

Il nous précise que les contrôles de la perception imposent que la délibération de création de chaque poste soit précisée sur les contrats de travail.

Le percepteur estime que la délibération prise précédemment était une délibération de principe et ne créait pas les postes pourvus.

Considérant la nécessité de régulariser des créations de postes d'agents déjà en fonction au sein de la Collectivité, et la nécessité de prévoir le remplacement de l'électricien qui partira en retraite au 1/1/2019,

Il est proposé au conseil le tableau des effectifs modifié comme suit :

Créations				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Catégorie	Service
22	Adjoint d'animation	8/35 ^{ème}	C	Pause méridienne
6	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	C	Périscolaire du mercredi
2	Adjoint d'animation	14/35 ^{ème}	C	Périscolaire Matin et Soir
2	Assistant d'enseignement artistique	6/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	7,25/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	10/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	3/20 ^{ème}	B	Culture
1	Adjoint technique	100%	C	Police
1	Adjoint du patrimoine	100%	C	Culture
1	Adjoint technique	100%	C	Technique

1	Adjoint administratif	100%	C	Communication
---	-----------------------	------	---	---------------

Monsieur EUVERTE indique qu'il serait intéressant d'obtenir le tableau complet des emplois de la collectivité pour une meilleure compréhension. Monsieur BESSET approuve cette idée.

Monsieur DONATI souhaiterait obtenir des renseignements concernant les intitulés de poste des assistants d'enseignement artistique. Monsieur BESSET informe qu'il communiquera les éléments lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Recrutement d'un apprenti

Le Maire informe qu'une candidature pour un contrat d'alternance de niveau Master est arrivée en mairie. Le contenu de la formation pourrait être un atout pour la collectivité et le candidat pourra bénéficier des pratiques des services municipaux.

Les thématiques principales du master étant l'administration publique et le management, il est proposé d'accueillir l'apprenti au sein des services citoyenneté et ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Recrutement personnel saisonnier ALSH

Vu la nécessité de recruter du personnel pour les activités du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires du 22 octobre au 2 novembre 2018 (Toussaint) et du 31 décembre 2018 au 4 janvier 2019 (Noël), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A recruter 10 adjoints d'animation à temps complet pour les vacances de la Toussaint et 8 adjoints d'animation à temps complet pour les vacances de Noël.
- A signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Monsieur DONATI souhaiterait connaître les conditions de recrutement. Madame TERRE répond que le BAFA sera nécessaire pour pouvoir postuler.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

II) Urbanisme

10) Débat sans vote : projets d'aménagements.

Le maire informe le conseil de l'état d'avancement en cette rentrée des projets fluviaux et des projets de construction STRADAL, Abreuvoir aux Moines et SOVAFIM.

❖ *Projets fluviaux*

Monsieur BESSET explique qu'il sera difficile de maintenir tous les projets importants qui ont été engagés. Il estime que les projets fluviaux ont dévié trop rapidement vers des projets fluviaux, trop centrés vers les besoins de propriétaires ou locataires de péniches et ne permettant pas à la population de se les approprier. De plus, la concurrence avec les villes de Creil, L'Isle-Adam et Cergy a beaucoup évolué ces dernières années et a donc été sous-estimée. Sans oublier les risques financiers importants consécutifs à l'achat de la Sucrerie notamment.

Ainsi, parmi les projets que la municipalité souhaiterait abandonner :

✓ Port 60 anneaux

La phase administrative de ce projet est loin d'être achevée, d'autant plus que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a récemment émis un avis défavorable (études complémentaires d'hydrographie à réaliser). Ce projet a également fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en raison de la proximité de l'Abbatiale. Il est donc temps d'imaginer une complémentarité avec la ville de Creil.

✓ Construction d'une halte fluviale à côté du pont

La halte fluviale doit être un endroit pour lequel les propriétaires et locataires ont besoin de calme, ce qui apparaît peu approprié à côté du pont. Il est à considérer que la halte fluviale existe déjà à la Flotille.

✓ Revente de la Sucrerie

L'entreprise NORCHIM souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment et une partie du terrain pour agrandir ses locaux, et prévoir la création d'un laboratoire de recherches qui pourrait engendrer la création de 20 emplois. L'autre partie du bâtiment pourra faire l'objet d'un autre type de projet, davantage centré sur le plan économique.

✓ Revente du bateau et de la capitainerie

Il a été constitué un dossier de vente très précis qui intègre l'ensemble des factures et qui a permis d'établir le coût de revient à 300 000€ (prix d'achat + travaux divers). Le Directeur de l'Office de Tourisme de Cergy va prochainement venir visiter le bateau pour une éventuelle acquisition.

La revente de la Capitainerie est également proposée en sachant que l'acquisition par droit de préemption de la mairie a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif. La mairie n'a pas été condamnée dans le cadre de ce recours en première instance, mais une procédure d'appel est en cours. Il faudra vérifier si cette procédure d'appel empêche la municipalité d'engager toute opération de revente.

Parmi les projets que la municipalité souhaiterait relancer et soutenir :

✓ Accessibilité des 7 kms de berges (obstacles, voies douces, parkings, pontons)

Il s'agit d'un projet à accentuer, en collaboration avec l'ACSO, pour permettre le développement des voies douces.

✓ Reconversion du parc à cendres et du terrain CCI Zone du Renoir

Monsieur BESSET informe avoir rencontré le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a accepté de publier un appel à projet pour développer la location de son terrain.

✓ Complémentarité Parc de la Garenne et de la Base de Loisirs

Une réflexion est à engager sur l'aménagement du parc avec la mise en valeur « Faune – flore et habitat humide ». Les orientations à prendre nécessiteront quelques investissements, mais beaucoup moindres que le creusement d'une darse d'un hectare.

Monsieur EUVERTE exprime son profond désaccord concernant l'abandon de la politique touristique et fluviale, au moment où la Région et le Département soutenaient ces projets. Une étude avait été engagée par l'ACSO pour faire intervenir un cabinet de conseils neutre. Ces études devaient justement permettre de relever les complémentarités existantes entre Creil et Saint-Leu d'Esserent et la cohérence des projets. Monsieur EUVERTE ajoute que la ville de Creil ne peut en aucun cas accueillir des péniches de grande envergure (7 mètres). Monsieur BESSET explique que le but n'est pas de défaire mais de faire au mieux avec les moyens financiers dont la commune dispose. Selon lui, le projet de 60 anneaux est surdimensionné et la ville n'aurait certainement pas obtenu les subventions nécessaires pour mener cette réalisation.

Monsieur DONATI s'interroge sur la revente de la Sucrerie et la création future d'un laboratoire chimique par l'entreprise NORCHIM. Il avait déjà fait part de ses interrogations concernant le taux de CO2 dégagé par cette entreprise. Monsieur BESSET répond que la société possède une autorisation d'exploitation en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle reçoit périodiquement les visites de la DREAL avec des demandes complémentaires auxquelles elle satisfait. La société exploite donc en toute légitimité. Monsieur EUVERTE considère que la commune bénéficiait d'un atout considérable pour accueillir le port à sec à cet endroit.

Monsieur DONATI souhaiterait également savoir si les ventes du bateau et de la Capitainerie ne se feront pas à perte. Monsieur BESSET indique que le Service des Domaines émet un avis sur la valeur des biens et estime que le choix de l'acheteur par la commune dépendra du prix proposé et d'autres critères.

Monsieur BESSET remercie les élus pour ce débat et indique qu'il sera procédé autant que possible à une information sur les différents projets.

❖ *Projets de construction*

Monsieur BESSET rappelle que la commune voit sa population s'effriter (vieillesse, décohabitations) et que cette situation a déjà des conséquences sur les effectifs scolaires. Par ailleurs, il n'existe plus vraiment de terrains urbanisables diffus dans la commune. En conséquence nous devons travailler au mieux sur de grands projets dont le total pourrait représenter 300 logements supplémentaires à étaler sur le moyen terme.

Monsieur ROTH assure la présentation des différents projets de construction parmi lesquels :

✓ Abreuvoir aux Moines

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable conforme, jugeant le projet trop dense et l'endroit peu adapté. Une remise à plat du projet a été entamée avec le porteur du projet (Linkcity) et avec l'ABF.

✓ Stradal

Monsieur ROTH évoque l'infaisabilité de créer un passage souterrain avec la SNCF (il faudrait réaliser un nouveau passage à niveau). Une nouvelle proposition d'aménagement a été soumise par la société Fulton qui se dit prête à travailler en partenariat avec la ville sur ce projet. Leur proposition d'aménagement aurait davantage de chance d'aboutir.

Monsieur BESSET explique que le projet s'oriente plutôt vers un projet privé qui amènerait la municipalité à abandonner la procédure de ZAC (délais trop importants en raison de la nécessité de revoir le Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur PAREL souhaite avertir le conseil des conséquences de ce projet, notamment en raison de l'affluence importante de véhicules sur la commune et des risques que cela pourrait engendrer. Monsieur BESSET explique que pour les raisons déjà évoquées il est difficile de relancer la population sans réaliser de grands projets et qu'il convient d'engager des études détaillées des contraintes et des aménagements nécessaires.

Monsieur EUVERTE explique que les études ont été réalisées en fonction des contraintes. Les enquêtes publiques se sont achevées en juillet et la SAO a quasiment rédigé le projet de ZAC. La commission municipale avait d'ailleurs désigné la société Flint. Il souhaiterait savoir où en est le projet de permis de construire qui a été déposé. Monsieur BESSET répond qu'il s'agissait uniquement d'une lettre d'intention de la société Flint et d'un accord de principe de la municipalité qui n'ont manifestement pas eu de suite.

11) Débat sans vote : état des lieux des rétrocessions

Il est constaté sur la commune que, depuis plusieurs décennies, un ensemble de rétrocessions aurait dû être opéré. La carte présentée permet de recenser 11 opérations de rétrocession à mener afin de clarifier les champs de compétences des acteurs en présence.

- a) Rétrocession des réseaux et espaces collectifs de l'éco lotissement dit « Le Haut-Mettemont », cadastrés U 300, U 228 et U 229, U 230 et U 231
- b) Rétrocession des réseaux et des espaces collectifs du lotissement de l'allée de la Terrière, cadastrés Y 305 et Y 306
- c) Echange avec Oise habitat concernant la Cité de la Muette
- d) Rétrocessions d'une voirie et d'espaces verts de la Résidence de la Croix-Aude
- e) Rétrocession des éléments de Voirie, Réseaux et Divers (VRD) de la rue du Grand Clos

- f) Rétrocession des VRD du lotissement des Sablons
- g) Rétrocession des éléments de VRD de l'ancienne cité EDF du Bas-Mettemont
- h) Rétrocession des éléments de VRD de la rue de la Solidarité
- i) Echange foncier en vue de la mise en accessibilité de la place de la République
- j) Rétrocession des éléments de VRD de la rue Viola, l'allée des Coquelicots, l'allée des Marguerites et l'allée des Bleuets, propriété de la société des maisons Phénix
- k) Rétrocession d'une voirie dans la zone économique des Longs Prés

Monsieur PAREL souhaite intervenir au nom du groupe d'opposition. Il explique que la présentation des 11 rétrocessions à mener, dont certaines sont en cours depuis plusieurs décennies, ressemble à des promesses électoralistes. Il regrette que seulement deux d'entre elles soient retenues, paraissant être les seules compatibles aujourd'hui avec les conditions de rétrocession. Selon lui, il s'agit d'une démarche clientéliste visant à prioriser les secteurs dans lesquels certains conseillers habitent. Monsieur PAREL s'étonne que cette action n'ait pas été engagée prioritairement avec d'anciens secteurs. Les parties à rétrocéder se dégradent avec le temps et les habitants ont des charges financières d'entretien et de remise en état des parties communes. Monsieur PAREL indique que le groupe d'opposition s'abstiendra pour le point 12, estimant que d'autres rétrocessions auraient pu se faire en priorité.

Monsieur BESSET regrette cette intervention basée sur une attaque personnelle. Il rappelle que l'ordre de présentation des 11 projets devant le Conseil Municipal dépend simplement de leur état de faisabilité technique. Il indique que comme prévu dans le Règlement Intérieur les personnes concernées par les points inscrits à l'ordre du jour ne participeront pas au vote. Il explique par ailleurs que le projet de rétrocession du Haut Mettemont est prêt depuis deux ans mais qu'il n'a jamais été finalisé. Cette rétrocession sera également présentée au Conseil Communautaire de l'ACSO.

Monsieur EUVERTE constate que ces projets vont dans la continuité de ce qui avait été engagé. Il ajoute que d'autres rétrocessions sont indispensables comme les Sablons et le Grand Clos.

12) Rétrocession des voies et réseaux du Haut Mettemont

En 2011, la société Flint Immobilier a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un éco-lotissement composé de 49 lots à bâtir situés au lieu-dit le Haut-Mettemont.

Ce permis, enregistré en mairie sous le numéro PA 060 584 11 S 0001, a fait l'objet d'une autorisation délivrée le 11 avril 2012.

A ce jour, l'éco lotissement est achevé et la société Flint Immobilier, qui est toujours propriétaire des espaces collectifs et des réseaux, souhaite procéder à leur rétrocession. Il a donc sollicité la reprise par la commune des parcelles cadastrées U 300, U 228 et U 229, U 231 et U 230, qui correspondent

respectivement à la voirie dite « allée de l'Horizon », aux espaces verts et aux parcelles destinées à recevoir les bassins de rétention d'eau et la butte.

Dans la mesure où ces espaces sont, de fait, ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu d'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5

Madame SUEUR, habitante du Haut Mettemont, a quitté la séance pour ce point. Sa voix n'est donc pas comptabilisée dans les votes.

13) Rétrocession voirie Allée de la Terrière

Les réseaux et les espaces collectifs du lotissement desservi par l'allée de la Terrière, composé de 10 lots et réalisé dans les années 1970, n'ont jamais été rétrocédés à la commune.

Dès lors, l'héritière du lotisseur est toujours propriétaire des parcelles cadastrées Y 305 et Y 306, correspondant respectivement à la voirie desservant le lotissement et aux trottoirs qui entourent le lotissement.

Dans la mesure où ces espaces sont de fait ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu-d'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

B) Fonctionnement intercommunal

14) Avis sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Monsieur BESSET présente les éléments des nouvelles compétences intégrées à partir du 1^{er} janvier 2019 dans les statuts de l'ACSO, telles que mentionnées dans la délibération prise du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 n°18C155.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts.

15) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'ACSO

Les transferts de charges sont évalués par une commission spéciale de l'ACSO dénommée CLECT.

Les charges transférées entre la commune et l'ACSO font l'objet d'une réévaluation de l'attribution de compensation lors des réunions de la CLECT.

Il appartient au conseil de désigner deux personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric BESSET et Monsieur Laurent TARASSI en tant que délégués.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

b) Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire

Le Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire comprend les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Conformément à ses statuts, il appartient au conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Michel MAZET, Monsieur Laurent TARASSI, Monsieur Sébastien ROTH et Monsieur Jérôme JAN en tant que délégués.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

c) Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent

Dans le cadre des statuts du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent, il appartient au conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Michel MAZET, Monsieur Laurent TARASSI, Monsieur Sébastien ROTH et Monsieur Jérôme JAN en tant que délégués.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

d) Syndicat d'électricité du département de l'Oise

Le SE60 est l'interlocuteur de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la distribution d'énergie électrique. Il appartient au conseil de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au secteur local d'énergie du SE60.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Eric MÜLLER et Monsieur Jérôme JAN en tant que délégués.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

e) Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

Le SMIOCE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunales associant des communes et regroupements de communes de l'Oise créé en accord avec le Conseil Général de l'Oise en vue d'organiser des classes d'environnement avec ou sans nuitées. Il est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Conformément à ses statuts, il est proposé au conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Membres titulaires :

- Christelle TERRE

- Estelle SUEUR

- Jérôme JAN

Membres suppléants :

- Stéphane HAUDECOEUR

- Marielle ERNOULT

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

f) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (Oise Habitat)

Il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour représenter la commune, collectivité de rattachement de Oise Habitat, pour siéger au comité de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric BESSET en tant que titulaire et Monsieur Sébastien ROTH en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

g) Conseil d'Administration du Collège Jules Vallès

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Vallès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Christelle TERRE en tant que déléguée.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

h) Mission Locale de la Vallée de l'Oise

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise est chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en leur offrant un soutien dans leur recherche d'emplois et en les aidants à construire un projet professionnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission locale de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Madame Marielle ERNOULT en tant que titulaire et Monsieur Philippe COULON en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

i) Etablissement Public Foncier Local de l'Oise

L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier dans le cadre de projets liés à l'habitat ou au développement économique. Il est ainsi compétent pour réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Conformément aux statuts de l'EPFLO, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Frédéric BESSET en tant que titulaire et Monsieur Sébastien ROTH en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

j) Société d'Aménagement de l'Oise

La Société d'Aménagement de l'Oise réalise des études et des aménagements de terrains pour le compte des collectivités locales de l'Oise dans le cadre de projets immobiliers. La ville a adhéré à cette société en 2013 pour la réalisation des études de la future ZAC.

Conformément aux statuts de la SAO, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Frédéric BESSET en tant que titulaire et Monsieur Sébastien ROTH en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

k) Association « Les Compagnons du Marais »

L'association « Les Compagnons du Marais » travaille pour la réinsertion des personnes en grandes difficultés, tant au niveau social que du monde du travail.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour participer aux assemblées générales de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Madame Marielle ERNOULT en tant que titulaire et Monsieur Philippe COULON en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

l) Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Depuis 2009, la ville est adhérente à la Fédération européenne des Sites Clunisiens qui œuvre pour la mise en valeur et la fréquentation touristique des sites clunisiens à travers l'Europe. Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué pour représenter la ville aux assemblées générales et aux rencontres organisées par cette fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Madame Agnès PELFORT en tant que déléguée.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

m) Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient au conseil de désigner ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Stéphane HAUDECOEUR en tant que délégué.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

n) Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Lors du conseil du 10 mars 2014, la ville a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de ce service en 2015.

Conformément aux statuts, le Maire a été désigné représentant de la commune. Compte tenu des élections municipales, il est demandé au conseil de se prononcer à nouveau sur cette représentation au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Renaud PRADENC en tant que délégué.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

o) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO)

Depuis 2008, la ville est adhérente à l'ADICO qui a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en favorisant leur équipement en matériels ainsi qu'en logiciels de bureautique et de gestion.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la ville aux assemblées générales.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Renaud PRADENC en tant que titulaire et Monsieur Stéphane HAUDECOEUR en tant que suppléant.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

p) Réseau Coup de Main

Suite aux élections municipales, le service « Réseau coup de main » association d'insertion qui propose des services à la personne, aux entreprises, aux collectivités et aux associations, demande la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la ville au sein de son conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Madame Marielle ERNOULT en tant que déléguée.

Le conseil adopte ce point à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

Questions diverses

Monsieur EUVERTE souhaite intervenir au nom du groupe « Saint Leu, une force, un avenir ». Il annonce ainsi la création d'un groupe apolitique constitué d'habitants et électeurs de la commune. Ce groupe a pour mission d'analyser la politique locale menée par la majorité en place, d'inciter les lupoviciens à rester vigilants sur ce qui leur a été promis et annoncé lors de la campagne électorale par la majorité, et de critiquer avec clairvoyance la communication de la majorité. Il invite toutes les personnes qui souhaitent se joindre au groupe « Saint Leu, une force, un avenir » à les contacter et à se connecter sur leur site qui sera utilisé comme outil d'expression.

Monsieur EUVERTE souhaite par ailleurs obtenir des informations sur les points suivants :

- Organisation municipale : qu'a-t-il été mis en place depuis juillet à la RPA concernant le gardiennage ; quel est le nombre d'agents travaillant à la mairie et le nombre d'agents ayant quitté l'organisation municipale depuis l'élection.
- Subventions : la commune est-elle toujours bénéficiaire des subventions du Conseil Départemental et autres financeurs relatives aux projets réalisés au cours du mandat précédent, et notamment la restauration scolaire, le parc de la Garenne et le rond-point du Pilori ?

- Services de proximité : souhaiterait un bilan de la fréquentation et des coûts financiers des dernières animations ; le bilan des inscriptions 2018-2019 aux associations culturelles et sportives ; et une explication sur le nouveau commerce qui va prochainement s'installer Place de la République à la place de l'ancienne trésorerie.

Monsieur BESSET souhaite déjà apporter deux réponses. Concernant le gardiennage de la RPA, le maintien de l'accompagnement de nuit est assuré à tour de rôle par les agents municipaux concernés. En ce qui concerne l'installation prochaine d'un nouveau commerce, Monsieur BESSET explique avoir reçu trois porteurs de projets (1 restaurateur, 1 tatoueur, 1 entreprise de pompes funèbres par transfert de locaux). L'intérêt étant de contribuer au développement commercial de la ville sans produire de nuisances ni de concurrence inutile, le salon de tatouage semblait réunir le meilleur compromis.

Monsieur PAREL souhaiterait également évoquer plusieurs points :

- Est-il prévu un projet de construction rue Bergès ?
- Qu'en est-il de la problématique des boîtes aux lettres de la Poste, fermées pour cause de plan vigipirate alors que d'autres communes les ont rouvertes ?
- Répression relative au stationnement devant les commerces ou pour les personnes chargeant leur véhicule

Pour le premier point, Monsieur BESSET explique que les espaces verts du Bas Mettemont appartiennent à Picardie Habitat et que le bailleur pourrait relancer un projet de construction de quelques pavillons. La commune souhaite évidemment dans ce contexte que Picardie Habitat démontre avant tout sa capacité à contribuer à la rétrocession des espaces communs. Concernant la Poste, il informe avoir reçu avec Monsieur JAN deux représentants afin d'évoquer ce problème. En raison du plan vigipirate, les boîtes à lettres resteront fermées. L'idée d'une boîte à lettres modulaire a été soumise aux représentants. Par ailleurs, une réflexion serait en cours au sujet d'une réduction des heures d'ouverture du bureau de poste, mais Monsieur BESSET souhaiterait a contrario une réflexion qui aboutisse à une meilleure attractivité. Concernant le stationnement, Monsieur BESSET explique qu'il n'est pas question de répression mais seulement d'un rappel aux obligations des citoyens et d'une meilleure qualité de vie pour les personnes à mobilité réduite.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 00 H 25.

Le secrétaire de séance,
Christelle TERRE

